



Procès verbal
du conseil municipal
du 25 septembre 2020

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....33

Séance du 25 septembre 2020

Nombre des Membres en
exercice.....33

Nombre des Membres présents
à la séance.....30
Procurations3

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Brigitte HENRI, Jean-Marie VONDERSCHER, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Boury SECK, Mustafa GUGLU, Colette DAUPHIN, Jean-François BRUELLE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Jean-Joël PITON, Michelina SALZEMANN, Françoise LEGRAND, Patrick VOURIOT, Claude KIENER, Edite AUGUSTO DE SA, Gina FILOGONIO, Alex KOMADINA, Myriam PAQUET, Issam BENOuada, Caroline MATTIONI, Nicolas BALLAND, Bartłomiej JUREK, Nicolas SIMON, Adrien GOMIS, Amélie HEIMBURGER, Romain GANIER, Geoffrey MOUREY.

Excusés et ont donné procuration :

Hélène WATHIER	à	Brigitte HENRI
Grégoire GATEL	à	David VALENCE
Pierre JEANNEL	à	Patrick ZANCHETTA

Absent excusé :

M. Nicolas SIMON est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 - n° 01
200094

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 AOUT 2020**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est :

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – G MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 01/10/2020 16:00:41

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assembles
Référence de l'acte **01DCM200094**
Designation Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 Août 2020
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 15:48:50 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 15:50:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 15:55:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200094-DE

Acte principal 01ADOPTIONDUPROCES-VERBALDELASEANCEDUCONSEILMUNICIPALDU.pdf, 519
Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 02
200095

CREATION D'UNE COMMISSION RELATIVE A LA LIMITATION A 30 KM/H DE LA VITESSE AUTORISEE EN CENTRE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la sécurité des Déodatien doit être améliorée, une élaboration d'un périmètre d'une zone limitée à 30 km/h sera étudiée en concertation.

Cette concertation sera organisée au sein d'une commission composée d'élus, d'associations d'usagers, de commerçants et d'experts.

L'objectif est de favoriser un meilleur partage de l'espace entre les différents usagers de l'espace public en diminuant la vitesse et ainsi en renforçant le sentiment de sécurité, facteur de bonne qualité de vie.

Il est prévu d'y intégrer : les rues étroites pouvant présenter un danger, les abords des commerces (affluence de piétons), les alentours des établissements scolaires et des lieux culturels.

Les membres de la commission pourront s'inspirer des éléments existants (relevé de radars pédagogiques, étude urbaine entre autres).

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1^{er} – De valider la proposition de création d'une commission composée d'élus, d'associations d'usagers, de commerçants et d'experts dans l'objectif de la création d'une zone limitée à 30 km/h.

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté de désignation des membres de la commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 01/10/2020 16:09:47

Nature Délibérations
Matière Libertés publiques et pouvoirs de police | Autres actes réglementaires
Référence de l'acte **01DCM200095**
Designation 02 CREATION D'UNE COMMISSION RELATIVE A LA LIMITATION A 30 KMH DE LA VITESSE AUTORISEE EN CENTRE VILLE
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 01/10/2020 - 16:00:13 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 01/10/2020 - 16:02:09
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:06:28
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200095-DE

Acte principal 02CREATIONDUNECOMMISSIONRELATIVEALALIMITATIONA30KMHDELA.pdf, 715 Ko,
2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 03 (1/4)
200096

EVOLUTION DU STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) prévoyant la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface ;

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2012 réglementant le stationnement sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08 en date du 20 novembre 2017 portant sur la dépenalisation du stationnement payant sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges ;

Considérant la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue à l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement ;

Considérant que l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public et, qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à dix-sept euros (17€), mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS ;

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Saint-Dié-Des-Vosges doivent évoluer afin d'augmenter l'offre de stationnement gratuit hors du centre ville immédiat.

Il est proposé de modifier le périmètre du stationnement payant et d'en fixer un nouveau tarif unique à compter du 9 novembre 2020.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 03 (2/4)
200096

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1^{er} – En application de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées en annexe de la présente délibération.

Article 2 – Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

* dans les voiries listées en annexe à la présente délibération, le paiement de la redevance est requis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 2h30.

Article 3 – Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 à 6, le nouveau montant de la redevance de stationnement sera fixé comme suit à compter du 9 novembre 2020 :

A. Barème tarifaire horaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

0h30 = 0,50 €
1h00 = 1,00 €
1h30 = 1,50 €
2h00 = 2,00 €
2h30 = 17,00 €

Pour les résidents, une période de gratuité initiale de 15 minutes est accordée par l'introduction à l'horodateur de la carte à puce résident.

B. Barème tarifaire de la redevance acquittée par abonnement :

- Abonnement mensuel résident et professionnel : 24,00 €

Les tarifs d'abonnement du parking restent inchangés (tarifs joints à la présente délibération).

C. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune est de 17,00 €.

Article 4 – L'usager sera averti qu'un avis de paiement a été établi par une notification sur pare-brise. L'ANTAI est en charge de la collecte du paiement du forfait post stationnement, et conformément à la convention jointe.

Article 5 - Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- paiement immédiat : en espèces à l'horodateur, ou, pour les résidents, par carte rechargeable à l'horodateur,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 03 (3/4)
200096

- paiement des abonnements : en espèces, chèque, carte-bleue, auprès de la mairie ou du local d'exploitation du stationnement localisé au parc de stationnement du marché.

Article 6 – Modalités pratiques d'identification des différentes catégories ouvrant droit au bénéfice des tarifs prévus aux articles 4 à 5.

La qualité de résident est accordée sur justificatif d'une adresse de résidence dans le périmètre.

La qualité de résident ouvre droit à la délivrance d'une carte rechargeable, facturée 2€/carte qui permet la gratuité de 15 minutes de stationnement par jour. En cas de perte, une nouvelle carte peut être achetée, sans récupération possible du montant chargé.

La qualité de professionnel est accordée sur justificatif d'une adresse d'activité professionnelle dans le périmètre de la zone verte.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions: 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

VILLE DE SAINTDIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 03 (4/4)
200096

Liste des voiries situées dans le périmètre :

- Rue d'Alsace, de la rue de Périchamp à la place Saint-Martin
- Place Jean Basin
- Rue Concorde
- Rue Dauphine, de la rue Thiers à la rue des Jardins
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny
- Place Jules Ferry
- Rue Léon Gambetta
- Rue Thiers
- Rue Stanislas, de la rue Thiers à la rue du Maréchal Foch
- Place Saint-Martin
- Rue de la Prairie, de la place Saint-Martin à la rue du Battant
- Place Jean-Baptiste Chevalier
- Place du Général de Gaulle
- Rue de la Gare, de la rue Léon Gambetta à la rue Pasteur
- Rue de la Bolle, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe
- Quai de la Meurthe
- Place des Déportés
- Rue Martin Waldseemuller
- Rue Mathias Ringman
- Rue de la Meurthe, du quai de la Meurthe à la place du 8 mai 1945
- Quai Carnot, du pont de la République à la passerelle de l'Epargne
- Quai du Maréchal Leclerc
- Rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue des Grands Moulins
- Rue petite Concorde
- Rue d'Hellieule, de la place Saint-Martin à la place du 8 mai 1945
- Parking place du Marché

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 01/10/2020 16:40:49

Nature Délibérations
Matière Domaines de competences par themes | Voirie
Référence de l'acte **01DCM200096**
Designation EVOLUTION DU STATIONNEMENT
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:14:43 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:16:03

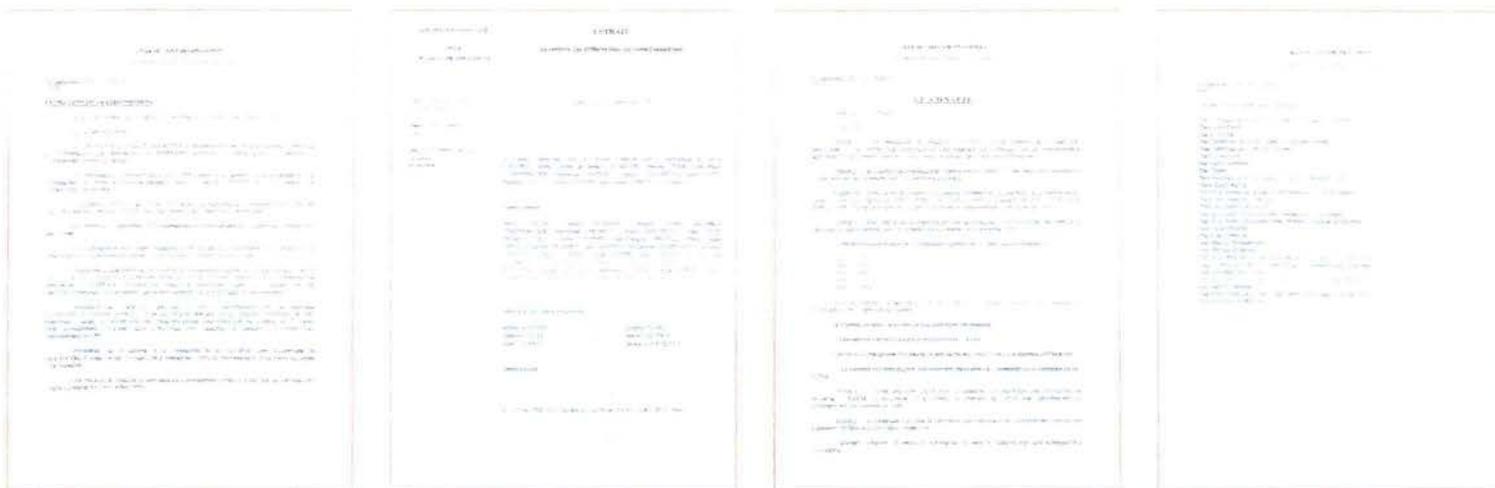
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:20:29

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200096-DE

Acte principal 03EVOLUTIONDUSTATIONNEMENT.pdf, 1711 Ko, 5 page(s)
Annexes aucune

Aperçu des trois premières pages et de la dernière de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 n° 04 (1/2)
200097

REFUS D'ACCUEILLIR DES CIRQUES OU DES ANIMATIONS AVEC ANIMAUX SAUVAGES SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.214-1 du Code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* » ;

Vu les articles R 214-17 et suivant du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 511-1 et R 654-1 du Code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » (Hannier I.) ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* » (Wemelsfelder F.) ;

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « *recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux* » ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

25 septembre 2020 n°4 (2/2)

200097

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- **REFUSE** les cirques ou les animations avec animaux sauvages sur les terrains communaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 01/10/2020 17:43:50

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes | Autres

Référence de l'acte **01DCM200097**
Designation REFUS D ACCUEILLIR DES CIRQUES OU DES ANIMATIONS AVEC ANIMAUX SAUVAGES SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:23:27 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:24:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:28:15

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200097-DE

Acte principal 04REFUSDACCUEILLIRDESCIRQUESOUDESANIMATIONSAVECANIMAUX.pdf, 1118 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 05
200098

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 mai 2014 modifiant le dispositif de traitement des créances éteintes,

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes adressées par Madame Sophie Breton, Comptable publique responsable de la Trésorerie de Saint-Dié Gestion Publique Locale,

Vu les jugements de la Commission de surendettement des particuliers des Vosges qui ont constaté les situations de surendettement,

Considérant que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire par le jugement entraîne l'effacement de toutes les dettes non-professionnelles des débiteurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes (compte 6542) les titres de recettes annexés à la présente.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ADMET en créances éteintes la somme de : 15 488,80 € sur le budget principal de la ville.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Contre : 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:35:03

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires (budgets annexes (BA), budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) et comptes administratifs (CA)

Référence de l'acte **01DCM200098**
Designation taxes et produits irrecouvrables _ admission en créances éteintes
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:40:25 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:42:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:48:14

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200098-DE

Acte principal 05TAXESETPRODUITSIRRECOUVRABLES-ADMISSIONENCREANCES.pdf, 686 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 06
200099

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DES NEZ ROUGES

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget 2020, la subvention suivante

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser la subvention à une association telle que définie ci-dessous :

Fonction 5221(Solidarité) : - L'Ecole des Nez Rouges.....21 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:35:44

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM200099**
Designation ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION A L ECOLE DES NEZ ROUGES
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:44:52 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:46:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:52:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200099-DE

Acte principal 06ATTRIBUTIONDUNESUBVENTIONALECOLEDESNEZROUGES.pdf, 562 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 07
200100

INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

VU l'article 1530 du Code général des impôts,

VU la convention Action Cœur de Ville signée le 13 juillet 2018

La vacance commerciale est un sujet prégnant depuis plusieurs années sur la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, et se verra renforcée par les effets de la crise sanitaire du Covid-19.

Le centre-ville compte ainsi une cinquantaine de commerces vacants, inégalement répartis selon les secteurs :

- 9% de vacance sur le secteur « Thiers »
- 14% de vacance sur le secteur de la place du marché
- 11% sur le secteur « Gare – Saint-Martin »
- 26% sur le secteur de la rue d'Alsace

Certains des commerces vacants font l'objet d'une vacance dite fonctionnelle (entre deux locataires), mais nombre d'entre eux le sont du fait de loyers élevés ou par défaut d'entretien.

La lutte contre la vacance fait partie des objectifs du programme Action Cœur de Ville.

Dans ce cadre, le manager de centre-ville et de territoire, recruté par la Communauté d'Agglomération, met en œuvre un plan d'actions pour accompagner les commerçants et les unions de commerçants.

Un volet fiscal peut également être mis en place afin d'inciter les propriétaires de locaux vacants à proposer des loyers adaptés aux réalités du marché.

Ainsi, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peut se baser sur les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts pour instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

En vertu de l'article précité, les taux de la taxe sont fixés à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
Abstention: 1 (G. MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:36:38

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Fiscalité | Vote des autres taxes | Autres
Référence de l'acte **01DCM200100**
Designation INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:46:51 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:48:12

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:53:11

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200100-DE

Acte principal 07INSTAURATIONDUNETAXEANNUELLESURLESFRICHESCOMMERCIALES.pdf, 808
Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 08
200101

VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 45 : Opérations pour le compte de tiers Article 458101 : Opération pour compte de tiers – OPAH RU	+ 120 000,00		
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées Article 20422 : Bâtiment et installations	-120 000,00		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Article 2031 : Frais d'études	- 200 000,00		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2151 : Réseaux de voirie	+ 200 000,00		
TOTAL	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 014 : Atténuations de produits Article 7391172 : Dégrèv. Taxe habitation logements vacants	+ 7 000,00		
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 60613 : Chauffage urbain	- 7 000,00		
TOTAL	0,00		0,00

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Abstentions : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:37:15

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Budgets primitifs
Référence de l'acte **01DCM200101**
Designation VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:48:46 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:50:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:56:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200101-DE

Acte principal 08VIREMENTSETINSCRIPTIONSDECREDITS.pdf, 784 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 09
200102

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEODATIENNE DES
ARTISANS ET DES COMMERCANTS (UDAC)**

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget 2020, la subvention suivante

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser la subvention à une association telle que définie ci-dessous :

Fonction 94 : - UDAC50 000 €
- Opération « soutenons nos commerçants1.500 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:37:48

Nature Délibérations
Matière Finances locales | Subventions | Subventions accordées à des associations
Référence de l'acte **01DCM200102**
Designation ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEODATIENNE DES ARTISANTS ET
DES COMMERCANTS (UDAC)
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité
Déposé le 01/10/2020 - 16:50:43 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 01/10/2020 - 16:52:48
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 16:59:24
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200102-DE

Acte principal 09ATTRIBUTIONDUNESUBVENTIONALUNIONDEODATIENNEDES.pdf, 549 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 n° 10
200103

**PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA
FOURRIERE AUTOMOBILE**

La Délégation de Service Public (DSP) de la fourrière automobile de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges arrive à échéance le 28 octobre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire et du retard pris dans l'installation des nouvelles commissions intervenant dans une procédure de délégation de service public, la consultation liée au renouvellement de cette délégation ne pourra matériellement être achevée à cette échéance.

Il convient donc, afin de préserver la continuité du service public concerné, de prolonger par voie d'avenant la convention de DSP actuelle, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 28 janvier 2021.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, cet avenant a été soumis pour avis à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, laquelle a émis un avis favorable en date du 11 septembre 2020.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré:

- AUTORISE la prolongation par voie d'avenant de la Convention de Délégation du Service Public de la fourrière automobile, et ce pour une durée de trois mois.
- AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:38:28

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200103**
Designation PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:52:57 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:54:01

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:58:50

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200103-DE

Acte principal 10PROLONGATIONDELADELEGATIONDESERVICEPUBLICRELATIVEALA.pdf, 700 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 - n° 11
200104

AUTORISATION DE DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune*",

Considérant que le 30 août dernier, la possibilité offerte durant l'état d'urgence sanitaire, et prolongée par la suite, de réunir le Conseil municipal en tout lieu afin de préserver les mesures de distanciation physique a pris fin,

Considérant que la salle habituelle où se déroulent les réunions du Conseil municipal n'est pas adaptée pour permettre un accueil des élus et du public dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique,

Considérant que la jurisprudence du Conseil d'Etat du 1er juillet 1998, "*Préfet de l'Isère*" (n°187491) a admis la possibilité pour le Conseil municipal de se réunir de façon occasionnelle dans un autre local que la mairie si des circonstances exceptionnelles le justifient,

Considérant que tel peut être le cas si une affluence particulière est prévue pour une réunion alors que les conditions de sécurité pour une telle affluence ne sont pas réunies,

Considérant que le Palais Omnisport Joseph Claudel situé rue du Général Barrard à Saint-Dié-des-Vosges a une capacité d'accueil permettant de respecter les règles de distanciation sociale,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, à titre exceptionnel et de manière occasionnelle, de pouvoir déplacer le lieu de réunion du Conseil municipal dans une autre salle que celle habituellement utilisée en raison de la crise sanitaire et de l'exiguïté des lieux, à savoir au Palais Omnisport Joseph Claudel situé rue du Général Barrard.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que le Conseil municipal pourra se réunir :
 - A la Mairie de la commune de Saint-Dié-des-Vosges
 - A l'Espace François Mitterrand situé rue du 11 Novembre 1918 à Saint-Dié-des-Vosges
 - Au Palais Omnisport Joseph Claudel situé rue du Général Barrard à Saint-Dié-des-Vosges
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte PAR 30 VOIX POUR

Contre : 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:39:29

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM200104**
Designation AUTORISATION DE DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:57:27 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 16:58:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:03:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200104-DE

Acte principal 11AUTORISATIONDEDEPLACEMENTDULIEUDEREUNIONDUCONSEILMUNICIPAL.pdf,
862 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 12
200105

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE
AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel de la Société AQUADIE pour l'année 2019 concernant la réalisation d'un centre aqualudique pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2020.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:40:02

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200105**
Designation **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA SOCIETE AQUADIE, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 16:59:58 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:00:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:03:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200105-DE

Acte principal 12RAPPORTANNUELD'ACTIVITES2019DELASOCIETEAQUADIETITULAIREDU.pdf, 619 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 13
200106

**RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE
AQUADIE**

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le contrat de partenariat avec la Société Aquadié. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le contrat de partenariat avec la Société AQUADIE.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:40:36

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200106**
Designation RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AQUADIE
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:01:21 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:02:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:06:50

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200106-DE

Acte principal 13RAPPORTDUMAIRE2019SURLECONTRATDEPARTENARIATAVECLASOCIETE.pdf,
551 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 14
200107

**RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA
CHAUFFERIE DE KELLERMANN**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2019 concernant le service public de la chaufferie de Kellermann.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel d'activités de la Société DALKIA pour l'année 2019.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:43:30

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200107**
Designation **RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DE LA CHAUFFERIE DE KELLERMANN**
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:02:29 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:04:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:06:50

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200107-DE

Acte principal 14RAPPORTANNUEL2019DELASOCIETEDALKIACONCESSIONNAIREDELA.pdf, 606 Ko,
2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 15
200108

RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de chauffage urbain. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public de chauffage urbain.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:57:02

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01DCM200108**
Designation RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:04:14 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:06:05

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:11:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200108-DE

Acte principal 15RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDECHAUFFAGEURBAIN.pdf, 532 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 16
200109

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE G.R.D.F. CONCERNANT LE RESEAU GAZ DE LA VILLE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2019 concernant le réseau gaz de la ville.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel d'activités de GRDF pour l'année 2019.

Extrait certifié conforme.
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:58:26

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200109**
Designation RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE G.R.D.F. CONCERNANT LE RESEAU GAZ
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:05:00 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 01/10/2020 - 17:06:07

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:11:09
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200109-DE

Acte principal 16RAPPORTANNUELDACTIVITES2019DEGRDFCONCERNANTLERESEGAZ.pdf, 585
Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25 septembre 2020 – n° 17
200110

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE O.G.F. - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE CINERAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société O.G.F. pour l'année 2019 concernant le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 de la société OGF – Direction des crématoriums, délégataire du service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 08:59:17

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200110**
Designation **RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE O.G.F. - DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE CINERAIRE DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:06:47 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:08:02

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:11:09

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200110-DE

Acte principal 17RAPPORTANNUEL2019DELASOCIETEOGF-DELEGATAIREBUSERVICE.pdf, 644 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25 septembre 2020 – n° 18
200111

RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE CINERAIRE

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public d'aménagement et d'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 15:38:59

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01_DCM200111**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU SITE CINERAIRE**
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 02/10/2020 - 09:16:29 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 02/10/2020 - 09:18:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 02/10/2020 - 09:22:30

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01_DCM200111-DE

Certifié exécutoire le 02/10/2020

Acte principal 18RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDAMENAGEMENTET.pdf, 557 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25 septembre 2020 – n° 19
200112

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU GROUPE SUEZ EAUX FRANCE,
DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités du Groupe SUEZ pour l'année 2019 concernant l'assainissement.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 du groupe SUEZ, délégataire du service public de l'assainissement.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:19:51

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200112**
Designation RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DU GROUPE SUEZ EAUX FRANCE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:10:05 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:12:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:16:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200112-DE

Acte principal 19RAPPORTANNUELDACTIVITES2019DUGROUPE SUEZEAUXFRANCE.pdf, 603 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 20
200113

RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public de l'assainissement.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:20:28

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01DCM200113**
Designation RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:11:00 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:12:04

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:16:52

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200113-DE

Acte principal 20RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDELASSAINISSEMENT.pdf, 535 Ko,
2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 21
200114

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE SUEZ EAUX FRANCE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il est communiqué au conseil municipal le rapport annuel d'activités du Groupe SUEZ pour l'année 2019 concernant l'eau.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 du groupe SUEZ, délégataire du service public de l'eau.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:21:23

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200114**
Designation **RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE SUEZ EAUX FRANCE, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:12:47 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:14:22

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:18:57

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200114-DE

Acte principal 21RAPPORTANNUEL2019DELASOCIETESUEZEAUXFRANCEDELEGATAIREDU.pdf, 572 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25 septembre 2020 – n° 22
200115

RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public de l'eau.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:22:01

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01DCM200115**
Designation RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:13:36 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:14:24

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:18:57

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200115-DE

Acte principal 22RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDELEAU.pdf, 534 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25 septembre 2020 – n° 23
200116

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE SODEXO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Il est communiqué au Conseil municipal le rapport annuel d'activités de la Société SODEXO pour l'année 2019 concernant la restauration collective.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société délégataire a été amenée à présenter son rapport d'activités 2019 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 de la société SODEXO, délégataire du service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:23:58

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Passation des conventions
Référence de l'acte **01DCM200116**
Designation RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE SODEXO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:14:58 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:16:06

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:18:57

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200116-DE

Acte principal 23RAPPORTANNUEL2019DELASOCIETESODEXODELEGATAIREDUSERVICE.pdf, 582 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 24
200117

RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SODEXO)

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la restauration collective. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public de la restauration collective.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:24:30

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01DCM200117**
Designation **RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (SODEXO)**
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:16:49 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:18:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:22:49

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200117-DE

Acte principal 24RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDELARESTAURATION.pdf, 536 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 25
200118

**RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
AUTOMOBILE**

Vu l'absence du rapport annuel de la SARL Tanguy, délégataire du service public de la fourrière automobile ;

Vu la représentation de la SARL Tanguy lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 septembre 2020 ;

Dans un souci maximum d'information de tous, le Maire a établi un rapport sur le service public de la fourrière automobile. Ce document a pour objectif d'assurer la transparence sur le fonctionnement de ce service.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote.

LE CONSEIL

- Prend acte du rapport du Maire 2019 sur le service public de la fourrière automobile.

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:32:21

Nature Délibérations
Matière Commande Publique | Délégation de service public | Avenants
Référence de l'acte **01DCM200118**
Designation RAPPORT DU MAIRE 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:17:47 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:18:10

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:22:49

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200118-DE

Certifié exécutoire le 02/10/2020

Acte principal 25RAPPORTDUMAIRE2019SURLESERVICEPUBLICDELAFOURRIERE.pdf, 598 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 - n° 26 (1/2)
200119

**AUTORISATION AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS LES
ACTIONS PENALES**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°8- 200008 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, notamment celle d'intenter les actions en justice au nom de la commune et de défendre les intérêts de celle-ci dans les actions intentées contre elle,

Considérant que par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire et a autorisé celui-ci à intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant la juridiction pénale.

Considérant que ladite délibération comporte une omission en ce qu'elle mentionne que délégation est donnée au Maire pour défendre la commune devant la juridiction pénale sans préciser expressément que celui-ci est autorisé à se constituer partie civile devant ladite juridiction,

Considérant que cette omission constitue une erreur matérielle en ce qu'elle ne reflète pas pleinement l'intention des élus qui, en autorisant le Maire à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, entendaient également autoriser celui-ci à se constituer partie civile devant ladite juridiction,

Considérant dès lors, qu'il convient de rectifier la délibération N°8-2008 du 28 mai 2020,

Considérant qu'en cas d'erreur matérielle entachant une délibération, l'erreur en question peut être corrigée par une délibération rectificative sans qu'il y ait lieu de procéder préalablement au retrait de la délibération erronée,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération N°8-2008 du 28 mai 2020 entachée d'une erreur matérielle,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de rectifier la délibération du Conseil municipal N°8-2008 du 28 mai 2020 en précisant que le Maire est également autorisé à se constituer partie civile devant les juridictions pénales pour tous les contentieux qui concernent la commune,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

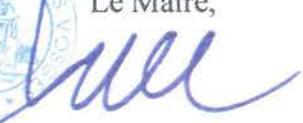
25 septembre 2020 - n° 26 (2/2)
200119

- DECIDE de modifier l'alinéa 16° et de le remplacer par les mentions suivantes :

16° « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux relevant de la commune, devant toutes les juridictions, notamment les juridictions administrative, civile, commerciale, devant le Conseil des prud'hommes, devant la juridiction pénale devant laquelle le Maire pourra se constituer partie civile, en référé, en 1ère instance, appel ou cassation, y compris dans les cas prévus à l'article 71 de la loi du 17 mai 2011,

- DIT que tous les autres termes de la délibération N°8-2008 du 28 mai 2020 demeurent inchangés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:25:32

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Decision d ester en justice
Référence de l'acte **01DCM200119**
Designation **AUTORISATION AU MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS LES ACTIONS PENALES**
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:20:55 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 01/10/2020 - 17:22:41
Accepté par la (Sous-)Préfecture
Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:27:20
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200119-DE

Acte principal 26AUTORISATIONAUMAIREDESECONSTITUERPARTIECIVILEDANSLES.pdf, 1016 Ko, 3 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2020 – n° 27
200120

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT l'intérêt d'un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du Conseil municipal, établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que le règlement intérieur a été approuvé lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 05 décembre 2007, il n'y a pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte-rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis,

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur et d'indiquer que le procès-verbal fait office de compte-rendu.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint.

ADOpte A 30 VOIX POUR

Contre: 3 (A. HEIMBURGER – R. GANIER – A. GOMIS)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:27:08

Nature Délibérations
Matière Institutions et vie politique | Fonctionnement des assemblées
Référence de l'acte **01DCM200120**
Designation MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:27:44 par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Emis le 01/10/2020 - 17:28:03

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:32:21
Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200120-DE

Acte principal 27MODIFICATIONDUREGLEMENTINTERIEURDUCONSEILMUNICIPAL.pdf, 684 Ko, 2 page(s)
Annexes aucune

Aperçu de l'acte principal



25. septembre 2020 - n° 28
200121

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé la signature d'une convention portant définition des conditions de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour assurer les fonctions d'archiviste de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention pour la mise à disposition partielle de Madame Patricia KORETTE, archiviste de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
Abstention : 1 (Geoffrey MOUREY)

Extrait certifié conforme,
Le Maire,

David VALENCE

Accusé de réception

Contrôle de légalité

Structure Commune de Saint-Dié-des-Vosges (Siret : 21880413600016)
Service DGS
Imprimé par Sarah TESSIER (MA88413-39)
Date d'impression 02/10/2020 09:27:38

Nature Délibérations
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Autres délibérations
Référence de l'acte **01DCM200121_1**
Designation MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ
Date de décision 25/09/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 01/10/2020 - 17:41:51 par Sarah TESSIER (MA88413-39)

Emis le 01/10/2020 - 17:42:08

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 01/10/2020 - 17:46:13

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20200925-01DCM200121_1-DE

Acte principal 28MISEADISPOSITIONDUNAGENTDELAVILLEAUPROFITDELA COMMUNAUTE.pdf, 681 Ko, 2 page(s)
Annexes ConventionMADVilleversCAPKORETTE.pdf, 307 Ko, 2 page(s)

Aperçu de l'acte principal



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Tarifs municipaux – Année 2020-2021 – 31 août 2020
2. Concours floral 2020 – Attribution des prix – 11 septembre 2020

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 01/01/2020 au 10/09/2020

OBJET	LOTS	DATE DE SIGATURE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
Accord cadre électricité 2020-2024	Lot 1 : sites HTA- BT>36KVA Index 2132MWh/an	16/07/2020	ALSEN IBENDROLA VOLTERRES TOTAL DIRECT ENERGIE EDF	67140 75008 92088 75009 75015 54005	800 000€HT (estimation)	2000101	AOO
	Lot 2 : sites BT<36KVA 842 MWh/an	16/07/2020	TOTAL DIRECT ENERGIE EDF	75015 54005	320000€HT (estimation)	2000102	
	Lot 3 : sites éclairage public 2554MWh/an	16/07/2020	TOTAL DIRECT ENERGIE EDF	75015 54005	1020000€HT (estimation)	2000103	
Démolition, désamiantage et travaux connexes Foyer Saint Martin	Lot 1 : Désamiantage	06/08/2020	3DEST	54385	47043€HT	2000401	MAPA
	Lot 2 : Démolition	06/08/2020	3DEST	54385	42210€HT	2000402	
	Lot 3 : Création d'un mur	06/08/2020	BATICO88	88100	7388€HT	2000403	